

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. BAZIN - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. HELIE
Membres excusés : M. MILLOT - M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. DANIERE - M. MAGLICA - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - M. IZIMER - Mme DE ALMEIDA - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Musées municipaux - Vente d'articles dans les librairies-boutiques - Tarifs

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération des 13 décembre 1999 et 27 mars 2000, le Conseil Municipal a fixé les tarifs minimum et maximum pour la vente de cartes postales, affiches, brochures et livrets, catalogues, ouvrages et objets divers proposés au public dans les librairies-boutiques des musées municipaux. Le tarif unitaire de chaque article est ensuite déterminé au cas par cas, par arrêté, à l'intérieur des limites fixées par ces délibérations.

Afin de tenir compte de l'évolution de la nature des produits vendus et du coût de la vie, il est proposé de réajuster ces tarifs minimum et maximum selon le tableau suivant:

Article	Tarif minimum	Tarif maximum
Carte postale, carte de vœux	0,15 € (inchangé)	3 € (2,29 € précédemment)
Affiche, poster	0,75 € (0,76 € précédemment)	20 € (15,24 € précédemment)
Brochure, livret	1 € (0,76 € précédemment)	20 € (15,24 € précédemment)
Catalogue d'exposition, ouvrage	7 € (15,24 € précédemment)	100 € (91,47 € précédemment)
Produits audio et multimédia	5 €	100 €
Articles décoratifs	20 €	200 €
Souvenirs	0,15 €	20 €

Les catégories « articles décoratifs » et « souvenirs » étaient regroupées, dans la délibération du 13 décembre 1999, avec un tarif minimum de 1,52 € et un tarif maximum de 76,22 €.

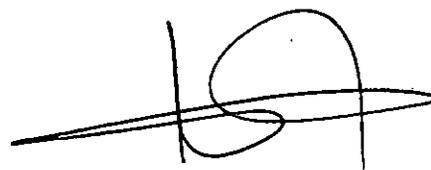
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- approuver les tarifs minimum et maximum proposés pour la vente au public des articles commercialisés dans les librairies-boutiques des musées municipaux ;
- 2- m'autoriser à fixer par arrêté les tarifs unitaires de vente au public des articles, dans les limites fixées dans le rapport ;
- 3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 27/09/07



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 SEP. 2007

